

NOTE

OBJET : Paiement salaires MARS 2020- COVID-19

EMETTEUR : Emmanuel GRUYER
Président du conseil d'administration

Pièces jointes

DIFFUSION : Ensemble du personnel

Pour info : bureau du conseil d'administration

pour information

pour action

pour diffusion

Bonjour,

Dans le contexte actuel lié au COVID-19 et à la fermeture de Claire-Joie par décision gouvernemental, le versement des salaires du mois de Mars est perturbé. En effet, dans le cadre de l'établissement des salaires du mois de mars, nous ne pourrons les établir avec l'indication des heures d'activité partielle, et des heures pour arrêts garde d'enfant, sans avoir les décrets d'application des lois liées à la situation sanitaire et des dispositions décidées par le gouvernement.

Les promesses faites par le gouvernement à propos de la prise en charge du coût salarial lié à la fermeture des Etablissements ou à la réduction de l'activité, n'ont pas encore été confirmées par un texte de loi ou un décret.

Notre demande d'accord d'activité partielle a été envoyée mais du fait du nombre de dossier à traiter n'est pas encore validée.

C'est la raison pour laquelle que nous avons décidé d'attendre les publications des dispositions du gouvernement et de verser un acompte de 80% du salaire du mois précédent.

Le salaire sera payé sur la base des règles de l'activité partielle pour l'ensemble des salariés.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information.

Meilleures salutations.

Protégez-vous et protégez les autres !

Emmanuel GRUYER

